

Province de Québec
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2002-131
Règlement sur les dérogations mineures

Attendu qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement 2002-132;

Attendu que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu l'adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures, le 10 septembre 2002;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 7 octobre 2002 concernant les conséquences de l'adoption de ce règlement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2002;

En conséquence il est proposé par : M. Roger Normandeau
appuyé par : M. Michel Myre

Et résolu unanimement

Que le règlement sur les dérogations mineures soit et est approuvé.

Que ledit règlement porte le numéro 2002-131 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Que le règlement sur les dérogations mineures soit soumis à la MRC de Beauharnois Salaberry et à la Commission municipale du Québec.

Adopté

*Voir livre de règlement des dérogations mineures aux archives de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Tous les membres du conseil déclarent avoir pu consulter une copie de ce règlement et dispense de lecture a été demandée.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud-Homme
Secrétaire Trésorière